

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 juin 2015

L'An deux-mil quinze le 29 juin à vingt heures trente minutes, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de PUISEUX-PONTOISE, sous la présidence de Monsieur THOMASSIN Thierry Maire.

Etaient PRESENTS : Mrs VANDAMME Joël, LEVOIRIER Yves, RODHAIN Jean-Claude, RYCKEBUSCH Gérard , MILLET Christian et Mmes GAUDINOT Christiane, HELVIG Fabienne, PAYEUX Evelyne, LAMOTTE Ophélie.

Etait (ent) absent(e)(s) Excusé (e)(s) : Mme RAPHY Marina

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme HELVIG Fabienne

REPARTITION 2015 DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-5 et suivants,

CONSIDERANT que le mécanisme du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est fondé sur la mesure de la richesse du bloc communal (communes et intercommunalité) avec l'indicateur du potentiel financier agrégé,

CONSIDERANT l'importance des investissements financés par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, et la prise en compte par la loi des finances pour 2013 des efforts d'équipement portés par les anciens Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) grâce à une minoration de leurs potentiels fiscaux,

CONSIDERANT la prose en charge de la contribution au FPIC en 2012 à hauteur de 46.34% par la CACP et 53.66% par les communes, et la reconduction de cette clé de répartition pour la répartition du bénéfice en 2013 et 2014

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et à la majorité simple de l'ensemble des communes avant le 30 juin 2015 pour fixer les modalités « dérogatoires libres » de répartition du versement,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

1/ DECIDE d'adopter une répartition du versement dérogatoire au droit commun.

2/ FIXE la répartition du reversement pour 2015 entre la Communauté d'agglomération et ses communes à hauteur de 46.34% pour la CACP et 53.66% pour les communes.

3/ FIXE la répartition du reversement pour 2015 entre les communes en fonction du potentiel fiscal.

Intercommunales FPIC

	Bénéfice 2014	Bénéfice 2015	
TOTAL Cergy-Pontoise	3 221 736.00	4 416 652.00	
CACP	1 492 930.00	2 046 646.00	46.34%
Communes	1 728 806.00	2 370 006.00	53.66%

	Montant FPIC 2014	Montant FPIC Dérogatoire 2015 est	%
Puiseux-Pontoise	5 473	7 123	0.16%

AUTORISATION AU MAIRE A SE POURVOIR EN JUSTICE POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE « PANHARD »

Le permis de construire déposé par la Société PANHARD accepté en date du 17 août 2015 a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif par l'association « Val d'Oise Environnement ».

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal l'autorisation d'agir auprès du Tribunal Administratif dans le cadre de ce recours contre ce permis de construire ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mr le Maire d'agir auprès du Tribunal Administratif.

APPEL A CANDIDATURE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ET DES LOCAUX DE RESTAURATIONS

Pour mettre en œuvre le projet d'agrandissement de notre école du Vieux-Noyer, la commune doit désigner un maître d'œuvre.

Vu le montant des travaux, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de mettre en place un appel à candidature afin de choisir le maître d'œuvre des travaux des travaux envisagés.

NOMINATION DE LA VOIE D'ACCES AUX ENTREPRISES DE LA DISTILLERIE

L'attribution d'un nom à la voirie située entre l'ancienne RD 14 (Boulevard de la Paix) et la cour du 18 Grande rue.

Le conseil municipal à l'unanimité, nomme cette voirie « Chemin de la Forge »

AUTORISATION DE SIGNATURES DES BONS DE COMMANDE

Le conseil municipal à l'unanimité autorise dans le cadre de leurs fonctions que Mme VANDENESSE Magalie et Mr KADIOUI Abdel aient le pouvoir de signer tout « bon de commande » d'une valeur maximale de 100.00€. Pour toute commande supérieure à 100.00€ le bon de commande correspondant devra être contre signé par le Maire ou un Adjoint.

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

REPRESENTATIVITE DES COMMUNES A LA CACP

- *CACP – REPARTITION DES SIÈGES COMMUNAUTAIRES – NOUVEL ACCORD LOCAL*

VU LE code Général des collectivités Territoriales, dont son article L.5211-6-1,

VU la décision n° 2014-405 QPC, rendue par le Conseil constitutionnel le 20 juin 2014, abrogeant les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT relatives à l'approbation d'accords locaux dérogatoires,

VU l'arrêté Inter préfectoral du 8 août 2014 constant, en raison de l'annulation des élections municipales d'une Commune membre de la CACP, la nouvelle composition du conseil communautaire, conformément aux règles de répartition de droit commun,

VU la loi 2015-269 du 9 mars 2015 rétablissement le droit à la mise en place d'accords locaux,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

CONSIDERANT que les Villes ont jusqu'au 10 septembre 2015 pour convenir d'un éventuel nouvel accord local applicable jusqu'en 2020, date prévisionnelle de renouvellement de l'ensemble des assemblées délibérantes,

CONSIDERANT que l'approbation d'un tel nouvel accord local requiert un vote favorable des conseils municipaux des communes membres ; qu'un tel accord dérogatoire est approuvé s'il recueille notamment, un vote favorable d'au moins les deux tiers (2/3) des communes membres représentant au moins (1/2) de la population, ou inversement,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition actuelle du conseil communautaire demeurera inchangée jusqu'en 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : REFUSE par 8 votes, 1 vote blanc et 1 vote pour

ARTICLE 2 : DIT que ce vote négatif emporte maintien, d'une part, du nombre de sièges communautaires à 59, et d'autre part, de leur répartition actuelle entre les 13 communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à vingt-deux heures quinze minutes et ont signé le secrétaire de séance et le Maire.

Le secrétaire de séance
Mme HELVIG Fabienne

Le Maire
Thierry THOMASSIN